

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Mai 2026

Présents : MM. CARQUET M – BONNET MJ – VARSABA B – GUIRAUD V – URIOS S – FORTUNE M – VAÏSSE J – DEVEYER J – AMOROS L – MIGNARD C – GERVASI A – BROUTIN B

Excusés : CHARLEUX D – PLA E – LIGNERES O

Secrétaire de séance : BONNET Marie-José

*_*_*_*_*

1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A HERAULT INGENIERIE :

A la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- De désigner Monsieur Bertrand VARSABA en qualité de titulaire ainsi que Madame Valérie GUIRAUD en qualité de suppléante pour représenter la commune de Siran à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

Le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

2 – NOMINATION CORRESPONDANT EVENEMENTS CLIMATIQUES :

Monsieur le Maire expose :

Les évènements climatiques majeurs survenus ces dernières années (tempêtes, inondations, incendies, épisodes neigeux, fortes chaleurs...) ont confirmé l'importance d'une coordination étroite entre les communes et Enedis afin de garantir une gestion efficace des situations de crise et d'assurer le rétablissement de l'électricité dans les meilleurs délais.

Ce dispositif s'appuie sur la désignation, par chaque commune, d'un « correspondant évènements climatiques », en lien direct avec les équipes d'Enedis, et sur l'utilisation des outils de communication, notamment le dispositif SMS déployé par Enedis.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Denis CHARLEUX correspondant « évènements climatiques » de la commune de Siran.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3 – BAIL DE LOCATION DE LA BOULANGERIE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL BOULANGERIE PUYAL :

Les travaux de création de ce commerce vont démarrer sous peu, et l'aménagement du local ainsi que le coût du matériel représentent une dépense très importante pour le budget de la commune, que la municipalité n'aurait pas engagée sans la promesse de la SARL BOULANGERIE PUYAL de prendre à bail la nouvelle boulangerie moyennant un loyer annuel d'un 6 000,00 € (six mille euros) payable mensuellement.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de valider ces engagements par la signature d'un protocole d'accord, pour la location de la boulangerie communale, rédigé par Maître Isabelle JEANTET-VASSEUR, notaire à Siran, entre la commune et la SARL BOULANGERIE PUYAL.

Sachant que le bail de location définitif ne sera signé qu'à l'achèvement des travaux, l'entrée dans les lieux devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2027.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Le conseil municipal est informé de la décision du Maire n°2026-03, prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2026.

Cette décision porte sur le choix des entreprises dans le cadre du marché public des travaux de création de la boulangerie.

La séance est levée à 19 H 15.